

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 12 février 2024 à 19h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS: MESDAMES : GÉRALDINE CHRÉTIEN, JENNYFER RUEL, VALÉRIE POTVIN, GILBERTE
POTVIN ET DENISE DESMARAIS

 MONSIEUR : JACQUES JONCAS

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

38-02-2024 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance et de courte échéance relative à un emprunt de 1 723 700\$
4. Adjudication pour l'émission de billet des règlements d'emprunts 2016-11, 2017-05 et 2022-01
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

39-02-2024 : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 723 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Albertville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 723 700 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-05	242 600 \$
2016-11	533 500 \$
2022-01	947 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2022-01, la Municipalité d'Albertville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	216 400 \$	
2026.	227 000 \$	
2027.	238 200 \$	
2028.	249 900 \$	
2029.	262 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	530 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Vote pour : 6 Vote contre : 0

**40-02-2024 : ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION DE BILLET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
2016-11, 2017-05 ET 2022-01**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 février 2024
Montant :	1 723 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité d'Alberville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, au montant de 1 723 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

216 400 \$	4,83000 %	2025
227 000 \$	4,83000 %	2026
238 200 \$	4,83000 %	2027
249 900 \$	4,83000 %	2028
792 200 \$	4,83000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,83000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

216 400 \$	4,97000 %	2025
227 000 \$	4,97000 %	2026
238 200 \$	4,97000 %	2027
249 900 \$	4,97000 %	2028
792 200 \$	4,97000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,97000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

216 400 \$	5,10000 %	2025
227 000 \$	4,95000 %	2026
238 200 \$	4,75000 %	2027
249 900 \$	4,70000 %	2028
792 200 \$	4,65000 %	2029

Prix : 98,91900

Coût réel : 5,03863 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD VALLEE DE LA MATAPEDIA est la plus avantageuse;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Albertville accepte l'offre qui lui est faite de CD VALLEE DE LA MATAPEDIA pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 au montant de 1 723 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-05, 2016-11 et 2022-01. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

41-02-2024 : PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

42-02-2024: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de lever la séance à 19h03.

Vote pour : 6 Vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.